

14 septembre 2018

Peste Porcine Africaine : deux cas confirmés en Belgique à proximité de la frontière française

Deux cas de Peste Porcine Africaine détectés sur des sangliers en Belgique ont été confirmés le 13 septembre 2018 par les autorités sanitaires belges. Les cas ont été découverts en forêt d'Etalle en Wallonie (à proximité d'Arlon), **à une dizaine de kilomètres des frontières françaises**. Le Ministère de l'Agriculture français est en alerte et appelle à « **une mobilisation immédiate pour protéger (les) élevages** ».

Cette maladie virale originaire d'Afrique est présente depuis près de 5 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est. **Elle ne touche que les suidés** (= porcs ou sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Le virus se transmet d'un animal à un autre, mais peut également se disséminer par des mouvements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires ou de matériel contaminés.

La confirmation de la présence du virus en Belgique constitue une progression inédite de la maladie. De plus, en raison de la virulence de cette maladie, de l'absence de traitement et vaccin, et surtout des enjeux économiques considérables pour les filières agroalimentaires françaises, **la mobilisation immédiate et de chacun est essentielle pour éviter une grave crise sanitaire**. Des mesures sont d'ores et déjà prises auprès des autorités locales, élevages professionnels, transporteurs, ... (*clôture des frontières, zone d'interdiction de chasse, large zone de surveillance avec prélèvements sur sangliers ou porcs domestiques, ...*).

Tout détenteur de porc(s), amateur ou professionnel, ou toute personne en contact avec des sangliers, se doit d'appliquer les mesures de vigilance ci-dessous. Les détenteurs de porcs qui chassent doivent être particulièrement attentifs.

Consignes de sécurité en fonction des possible sources de contamination

SI VOUS ÊTES DÉTENTEURS NON PROFESSIONNELS

- Dès 1 porc reproducteur ou 2 porcs charcutiers en votre possession, **vous devez déclarer votre production porcine** auprès du GDSI (03.26.64.96.88).

La connaissance de tous les détenteurs de porcs sur le territoire est indispensable pour faire un état des lieux et pour pouvoir prendre les mesures de protection adéquates en cas d'épidémie.

SI VOUS ÊTES CHASSEURS

- Changez de tenue au retour de la chasse,
- Lavez vous soigneusement les mains au savon,
- Nettoyez et désinfectez vos bottes, matériel et véhicule utilisés,
- Ne ramenez pas de trophée de chasse ou de matériel de chasse dans l'élevage,
- Ne donnez pas de restes issus de la chasse aux chiens,
- Maintenez les chiens de chasse isolés au retour de la chasse = il ne doit y avoir aucun contact entre eux et les porcs de l'élevage.



ÉVITER TOUT CONTACT AVEC D'AUTRES SUIDÉS

- Maintenez les porcs enfermés en bâtiment.
- Si vous êtes en parcours plein-air : vous devez être équipés de clôtures étanches à l'intrusion de la faune sauvage et permettant d'éviter tout contact avec celle-ci.
- N'importez pas d'animaux de pays touchés par la PPA.
- Respectez une 40^{aine} lors de l'entrée de nouveaux animaux.



Liste des pays infectés : Pays Baltes, Pologne, République Tchèque, Ukraine, Russie, Moldavie, Roumanie, Sardaigne, Hongrie et Belgique.

VISITEURS

- Ne laissez pénétrer dans votre élevage uniquement les personnes qui en ont réellement besoin (vétérinaires ...)
- Respectez et faire respecter les règles de biosécurité : bottes spécifiques et désinfectées, lavage des mains, combinaison ...
- Stoppez la vente de porcelets vivants aux particuliers.

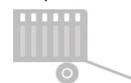


- Instaurez une traçabilité des visiteurs de l'élevage avec mention du précédent élevage visité ou des bois visités (chasse, cueillette, affouage,...). De même pour les livraisons.

CAMION DE TRANSPORT DES ANIMAUX OU D'ALIMENT DU BÉTAIL, MATÉRIEL D'ÉLEVAGE

(persistance de 6 à 10 jours dans les fèces)

- N'effectuez pas de transport à destination ou depuis un pays infecté,
- N'utilisez pas de matériel ayant servi dans un pays infectés,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté des camions, refusez le chargement si le camion est sale.



DÉCHETS DE CUISINE

(persistance de plusieurs mois dans les produits porcins, de plusieurs années dans les produits congelés)

- Ne nourrissez pas les porcs avec des déchets alimentaires,
- N'importez pas de viandes ou les produits à base de viande de porc ou de sanglier depuis les pays infectés.

SI VOUS VOYAGEZ

- Évitez tout contact avec des porcs si vous allez dans un pays touché,
- Lors de votre retour d'un pays infecté,
 - * Pendant 72h, ne vous rendez pas dans une ferme porcine ou au contact de vos porcs d'autoconsommation ;
 - * Après ce délai, nettoyez soigneusement vos vêtements et vos chaussures avant d'approcher des porcs ;
- Ne ramenez pas de viande ou de produit de viande de pays où sévit la PPA (attention aux souvenirs de voyage).
- Si cette dernière recommandation n'est pas respectée :
 - * Ne pas utiliser vos déchets pour nourrir des porcins,
 - * Ne pas jeter les restes de vos produits dans la nature,
 - * Ne pas composter ces produits.